

## MERCREDI 29 JANVIER 2014

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Boileau, tenue en la salle du Conseil, située au 702, Chemin Boileau, à Boileau, Québec, le 29 janvier 2014 à 9 heures, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Henri Gariépy.

### SONT PRÉSENTS:

Nicole Blondin,	Marie-Ève Dardel
Harold Linton,	Yan Montpetit
Pierre Auclair,	Wayne Conklin

Mathieu Dessureault directeur général, secrétaire-trésorier, est également présent.

Aucun contribuable n'assiste à la séance

L'avis public de cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par l'article # 152 et 156 du code municipal.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires 2014
4. Adoption du taux de taxes et les différentes tarifications pour l'exercice financier se terminant le 31 déc. 2014 ainsi que le «programme triennal en immobilisation»
5. Adoption du règlement no.14-074 sur la tarification pour les services de cueillette des matières résiduelles et recyclables, de la Sûreté du Québec, de la protection incendie, des roulottes, des bacs à ordures ainsi que, les taux d'intérêts et pénalités sur les arriérés de taxes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014.
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

#### 1. OUVERTURE

Monsieur Henri Gariépy annonce l'ouverture de la séance à 9 :00

Les membres du conseil prennent connaissance de l'estimation des recettes et des dépenses de la municipalité pour l'exercice financier de 2014, tel qu'élaboré lors de la révision du budget remis par le secrétaire-trésorier.

#### 14-01-023 (b) 2. POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

L'ordre du jour, ci-dessus décrit soit adopté tel que présenté et modifié.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

14-01-024

**3. POUR ADOPTER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE SE  
TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Boileau prévoit des dépenses au moins équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit:

**RECETTES**

Taxes	714 641 \$
Païement tenant lieu de taxes	13 698 \$
Autres recettes de sources locales	42 168 \$
Transferts	229 706 \$

**TOTAL** 1 000 213 \$

**AFFECTATIONS**

Appropriation de surplus accumulé 208 231 \$

**TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS 1 208 444 \$**

**DÉPENSES**

Administration générale	277 045 \$
Sécurité publique	132 772 \$
Transport	407 787 \$
Hygiène du milieu	118 278 \$
Santé et bien-être	17 200 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	57 410 \$
Loisirs et culture	20 790 \$
Frais de financement	10 327 \$
Remboursement et capital	30 835 \$

**TOTAL** 1 072 444\$

**AFFECTATIONS**

Fonds de dépense en immobilisation 136 000 \$

**TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS 1 208 444 \$**

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Auclair  
et **RÉSOLU**

**QUE:**

Les prévisions budgétaires de l'année financière 2014 soit acceptées telles que présentées ci-haut.

**Adoptée à l'unanimité par la conseillère et les conseillers**

14-01-025 4. POUR ADOPTER LE TAUX DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014 AINSI QUE LE PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION

ATTENDU que le règlement numéro 179 autorise l'imposition de la taxe foncière générale annuelle, les taxes spéciales par résolution et la tarification des services ;

POUR CE MOTIF:

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Nicole Blondin  
et **RÉSOLU**

**QUE:**

Les taux des taxes pour l'exercice financier 2014 soient établis comme suit:

**TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

**TAXES GÉNÉRALES :**

**0.58 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable**

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

**TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RÉFECTION DES CHEMINS MASKINONGÉ & ST-RÉMI :**

**0.0124 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable**

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 04-019 pour la réfection des chemins Maskinongé et St-Rémi.

**TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT CHEMIN IMPASSE MONTPETIT : (résolution # 01-11-235)**

**3.1524 \$ du pied sur la base de l'étendue en front**

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie au secteur du chemin de l'Impasse Montpetit soit le règlement numéro 01-064 pour la construction et la municipalisation du chemin Impasse Montpetit.

**TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CAMION STERLING :**

**0. 0127 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable**

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 10-055 pour l'achat d'un camion Sterling.

**TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RÉFECTION CHEMIN ST-RÉMI :**

**0. 0122 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable**

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 10-057 pour des travaux de réfection et revêtement multicouche, chemin St-Rémi.

**TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RÉTROCAVEUSE:**

**0.0116 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable**

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 10-059 pour l'achat d'une rétrocaveuse.

**TAXES SUR UNE AUTRE BASE**

**TARIFICATION POUR LA S.Q.:**

- 101.40 \$ par unité d'évaluation imposable**
- OU**
- 32.26 \$ par unité d'évaluation imposable qui n'a pas de possibilité d'annexion ou de possibilité de construire (superficie minimale exigée du Règlement de lotissement 00-052 art. 5.1.1)**
- OU**
- Exemption de taxes S.Q. pour les unités d'évaluation imposable représentant un lot rue (chemin)**

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux services de la Sûreté du Québec.

**TARIFICATIONS POUR LES SERVICES INCENDIES:**

- 59.26 \$ par unité d'évaluation imposable**
- OU**
- 18.88 \$ par unité d'évaluation imposable qui n'a pas de possibilité d'annexion ou de possibilité de construire (superficie minimale exigée du Règlement de lotissement 00-052 art. 5.1.1)**
- OU**
- Exemption de taxes incendies pour les unités d'évaluation imposable représentant un lot rue (chemin)**

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux services de protection incendie

**TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS, COMMERCIAUX, LES CHALETS ET ROULOTTES :**

**168 \$ par logement**

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux services de cueillette, transport et enfouissement des matières résiduelles et du recyclage.

**TARIFICATION POUR LES BACS À ORDURES :**

**60,00 \$ par logement**

**TARIFICATION POUR LES ROULOTTES :**

**60,00 \$ par roulotte**

**ET QUE:**

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes soit de 13 % pour l'année 2014.

**ET QUE:**

Les frais de pénalité sur les arriérés de taxes soient appliqués après le 31e jour de retard selon la formule suivante : 0.5 % par mois de retard, pour un maximum de 5 % par année pour l'année 2014.

**ET QUE:**

Le programme triennal pour les années 2014, 2015, 2016 des dépenses en immobilisations soit :

**ANNÉE 2014**

Dépenses en infrastructures et immobilisation	136 000 \$
---	------------

**ANNÉE 2015**

Totale année 2015	00.00 \$
-------------------	----------

**ANNÉE 2016**

Totale année 2016	00.00 \$
-------------------	----------

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

14-01-026

- 5. POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.14-074 SUR LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES, DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, DE LA PROTECTION INCENDIE, DES ROULOTTES, DES BACS À ORDURES AINSI QUE, LES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRIÉRÉS DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014.**

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour les services de cueillette des matières résiduelles et recyclables, des services de la Sûreté du Québec, ainsi que des services de protection des incendies;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire inclure dans ce règlement la tarification pour les roulettes;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire inclure dans ce règlement la tarification pour les bacs à ordures;

ATTENDU que la municipalité désire inclure dans ce règlement les taux d'intérêts et de pénalités sur les arriérés de taxes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 11 décembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Wayne Conklin  
**SECONDÉ** par monsieur le conseiller Yan Montpetit  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le règlement suivant soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Une tarification pour les services de cueillette des matières résiduelles et recyclables pour les immeubles résidentiels, commerciaux, les chalets et roulettes soit fixée à 168 \$ par unité de logement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014.

Une tarification pour les services de la Sûreté du Québec soit fixée à 101.40 \$ par unité d'évaluation imposable ou à 32.26 \$ par unité d'évaluation imposable pour les unités qui sont sans possibilité d'annexion ou de possibilité de construire (superficie minimale exigée du Règlement de lotissement 00-052 art. 5.1.1) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014. Les unités d'évaluation imposable représentant un lot rue (chemin) seront exemptées de la tarification pour la S.Q. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014.

Une tarification pour les services de protection incendie soit fixé à 59.26 \$ par unité d'évaluation imposable ou à 18.88 \$ par unité d'évaluation imposable pour les unités qui sont sans possibilité d'annexion ou de possibilité de construire (superficie minimale exigée du Règlement de lotissement 00-052 art. 5.1.1) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014. Les unités d'évaluation imposable représentant un lot rue (chemin) seront exemptées de la tarification pour les services de protection incendie pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014.

**ARTICLE 3**

Une tarification pour l'utilisation d'une roulotte ou tente-roulotte soit fixée à 60,00 \$ par roulotte pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014.

**ARTICLE 4**

Une tarification pour un bac à ordures soit fixée à 60,00 \$ par unité de logement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014.

## **ARTICLE 5**

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes soit de 13 % et que les frais de pénalités sur les arriérés de taxes soient applicables après le 31e jour de retard soit : de 0.5 % par mois de retard pour un maximum de 5 % par année pour l'exercice financier de 2014.

## **ARTICLE 6**

Abrogation du règlement antérieur 13-073 concernant la tarification des matières résiduelles et recyclables de la Sûreté du Québec, de la protection incendie, des roulottes, ainsi que les taux d'intérêts et pénalités sur les arriérés de taxes.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

14-01-027

### **7. POUR LEVER LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Ève Dardel  
et **RÉSOLU**

QUE:

La présente séance soit et est levée à 9h30

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

\_\_\_\_\_  
M. Henri Gariépy  
Maire

\_\_\_\_\_  
M.Mathieu Dessureault  
Directeur général / Secr-très